

Affaire suivie par : Corinne RAYNAUD
Tél : 04.70.48.33.71
Courriel : corinne.raynaud@allier.gouv.fr

Moulins, le 27 JUIN 2023

OBJET : Compensations versées en 2023 pour les
exonérations relatives à la fiscalité locale

N° 18/2023

La préfète

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre

(Madame et Monsieur le Sous-Préfet de
Vichy et Montluçon en communication)

J'ai l'honneur de vous informer que les allocations compensatrices d'exonérations fiscales, au titre de l'année 2023, seront versées prochainement à vos collectivités.

J'ai pris les arrêtés nécessaires à cet effet.

Leur montant prévisionnel est indiqué sur les états 1259, de notification des taux d'imposition pour 2023. L'état détaillé des allocations compensatrices (EDAC) sera consultable, courant septembre, sur le portail internet de la gestion publique (PIGP).

Leurs imputations dans les recettes de fonctionnement du budget de votre collectivité, pour 2023, sont les suivantes :

	M14	M57	M52
Taxes foncières	Article 74834 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	Article 74833 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	
Contribution économique territoriale (CFE)	Article 74833 – Etat – Compensation au titre de contribution économique territoriale	Article 74832 – Etat – Compensation au titre de contribution économique territoriale	
Dotations de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE-FDL)			Article 74835 – Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale

Je vous précise que le versement de ces allocations compensatrices a été effectué en un versement unique, quel qu'en soit le montant.

Pour rappel, l'année 2021, a vu l'entrée en vigueur de deux réformes importantes de la fiscalité locale, concernant la taxe d'habitation et les impôts de production. Ainsi, depuis 2022, les allocations compensatrices relevant du PSR « locaux industriels » sont versées mensuellement aux collectivités locales.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,
Secrétaire général par intérim,



Vincent VALLET